

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339159-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

**Suite à la convocation en date du 23 mars 2026**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

**OBJET** : Renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat avec le Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques

(CCRG) pour la période 2026-2028

Vu le rapport DRE/2026/109

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer au Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), une participation financière annuelle de 25 000 €, soit une enveloppe globale de 75 000 € pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2026-2028, entre le Département du Nord et le Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
  - d'imputer la dépense correspondante, soit 75 000 € sur l'opération 23005OP008.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 09.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



## CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2026-2028

### ENTRE

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, **Monsieur Christian POIRET**, ci-après dénommé « le Département du Nord », agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 8 avril 2026 ;

### ET

**Le Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux (ENRx) »**, représenté par son Président, **Monsieur Anthony JOUVENEL**, et agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 2 février 2026

## Il est convenu ce qui suit

### Préambule

Dans le cadre de leurs missions respectives en faveur de la Ruralité, de l'Environnement, des Espaces Naturels du Nord (ENN) et des missions régionales d'appui aux territoires ruraux, d'éducation en partenariat avec les instances académiques et du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), **le Département du Nord et Espaces naturels régionaux souhaite poursuivre leur partenariat dans le cadre du développement territorial, de la valorisation et la préservation des patrimoines végétaux (fruitiers, légumiers voire céréalier) et animaux (races locales) sur le territoire départemental** et sur les propriétés départementales, et des actions envers les enseignants et collégiens.

**Le Département du Nord**, au regard des nouveaux défis alimentaires, énergétiques et environnementaux, et des enjeux liés aux dérèglements climatiques et à la perte de la biodiversité, poursuit son implication dans la co-construction de ses politiques en faveur de la Ruralité et de l'Environnement porteuses de développement local, de transversalité, d'innovation et de solidarité territoriale.

Différents projets comme le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements, le soutien à une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois, l'animation en milieu rural... sont accompagnés dans ce cadre.

Le Département du Nord, mène également une politique ambitieuse de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles avec plus de 3 200 ha en gestion directe reprenant différents types de milieux emblématiques (dunes, zones humides, boisements, prairies, terrils, carrières, bassins...) et à forte valeur écologique. Ce patrimoine naturel départemental représente un atout indéniable pour l'ensemble des nordistes et le développement des territoires concernés et se veut ouvert et utile sur le plan social, agricole, touristique, historique...

**Espaces naturels régionaux (ENRx) agit sous l'autorité de son Comité syndical** composé d'élus du Conseil régional Hauts-de-France, et des représentants des structures adhérentes dont des Parcs naturels régionaux et bientôt des collectivités.

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** est une structure publique d'ingénierie pour l'aménagement durable, le développement et l'équilibre des territoires ruraux. ENRx contribue à la mise en œuvre des politiques publiques : aménagement du territoire, développement rural, biodiversités, sensibilisation et éducation à l'environnement, agriculture et soutien à l'élevage, agroécologie, climat-énergie, agrobiodiversité et ressources génétiques régionales...

### **ENRx déploie ses activités sur 3 ambitions :**

1. **Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux** en Hauts-de-France en mettant en œuvre des projets concourant à la transition écologique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants,
2. **Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement** des territoires ruraux,
3. **Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents** en Hauts-de-France, lié aux activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) Hauts-de-France.

**ENRx** conçoit et anime des opérations régionales partagées dans les territoires (Plantons le décor®, Autour du verger, du potager et de prairie®, Mécénature®, ...), vient en appui des territoires et espaces ruraux, pilote sa mission intégrée à ENRx : le CRRG Hauts-de-France (depuis plus de 40

ans). Il porte/coordonne l'Agence régionale de la Biodiversité (depuis janvier 2023) à la demande des membres fondateurs (Région Hauts-de-France, Office Français de la Biodiversité, Etat et les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie).

Partenaire historique des Parcs naturels régionaux, il participe à l'action inter-parcs au niveau régional (en appui de la Région Hauts-de-France), transfère les expériences, méthodes, savoir-faire et innovations au bénéfice des territoires ruraux et périurbains de la région.

**ENRx** est un des opérateurs des projets Interreg VI Clim@Villes et Clim@Monts jusqu'en 2028, projets intégrés dans le portefeuille de projets transfrontaliers piloté par le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale.

**ENRx** mutualise son ingénierie, ses missions techniques au travers du développement de ses partenariats contractualisés.

A l'échelle des Hauts-de-France, ENRx développe sa mission originale et spécifique de **Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)**, et s'investit en faveur de la **sauvegarde et la mise en valeur de plus de 2 500 espèces végétales cultivées (patrimoine fruitier, légumier et céréalière) et des 28 races animales locales**. Il accompagne ainsi les producteurs, éleveurs, agriculteurs qui contribuent à la préservation et à la valorisation du patrimoine génétique régional.

Avec cette initiative, depuis 1985, la région est la première de France à s'investir de manière durable dans le domaine de la conservation, l'évaluation et la valorisation des ressources génétiques cultivées et domestiques. ENRx avec son CRRG est présent dans les instances régionales et nationales pour la préservation des ressources génétiques, développe ses actions dans de nombreux partenariats notamment franco-belges, nationaux et européens, contribue à la vie économique des territoires en soutenant les dynamiques de filières et les acteurs ruraux.

Depuis plusieurs années, ENRx avec l'expertise de son CRRG participe activement et concrètement aux instances départementales dont le Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR).

**L'objectif général est de maintenir la diversité domestique et cultivée régionale et de valoriser ces patrimoines vivants régionaux auprès de tous !**

Depuis plus de 20 années, **le Département du Nord et Espaces naturels régionaux** ont mené ensemble l'opération « Plantons dans la cour du collège », une déclinaison départementale de l'opération coordonnée par ENRx : « Plantons le Décor® ». La relation partenariale d'ENRx avec les instances académiques et du Conseil Académique Sciences et Techniques permet de décliner des outils adaptés et de soutenir les démarches auprès des enseignants et des établissements.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les termes du partenariat entre les deux organismes publics et de donner des perspectives d'actions sur plusieurs années.

Depuis de nombreuses années, le Département du Nord et Espaces naturels régionaux développent des actions en partenariat notamment :

- au titre des missions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) relatives au patrimoine végétal et aux races animales locales sur les Espaces Naturels du Nord (ENN) et espaces départementaux,
- et développé le programme « **Plantons dans la cour du collège** » déclinée sur l'ensemble du département du Nord.

ENRx est sollicité pour apporter un accompagnement technique plus global dans ses domaines d'expertises et de compétences au Département.

Il s'agit notamment de solliciter ENRx pour :

- coordonner avec le Département du Nord ce présent programme d'actions,
- conforter les partenariats sur la valorisation du patrimoine identitaire avec les autres départements, dans le cadre de projets transfrontaliers et également avec les organismes agricoles partenaires du Département,
- formuler des propositions en matière de pâturage avec des animaux (ovins, bovins ou équins) de race régionale, en lien avec des éleveurs locaux et leurs associations,
- apporter un accompagnement technique à la reconnaissance pomologique, la restauration et la conduite des vergers, ainsi que des formations à la taille des arbres fruitiers pour les agents techniques sur les sites ENN,
- développer la valorisation du patrimoine légumier dans le cadre de la politique jardins familiaux-espaces partagés,
- poursuivre et développer le programme « *Plantons dans la cour du collège (PLCC)* »,
- accompagner les services départementaux dans la valorisation des patrimoines représentatifs des territoires dans la restauration collective en lien avec le développement de l'approvisionnement local.

Le Département du Nord et Espaces naturels régionaux conviennent de la nécessité de formaliser les domaines d'actions et d'interventions au cours des trois prochaines années sur des objectifs concertés et partagés.

Cette nouvelle convention a ainsi pour objectif de permettre de renforcer à la fois la visibilité de ce partenariat et de développer de nouveaux axes de travail.

La présente convention fixe les conditions générales d'exécution des diverses actions pour une meilleure valorisation du partenariat.

## **Article 2 : Programme pluriannuel de partenariat**

Ce programme pluriannuel de partenariat entre le Département du Nord et Espaces naturels régionaux (ENRx) est développé dans le tableau de bord de la présente convention de manière à suivre de manière opérationnelle et concrète les actions mises en œuvre par ce programme.

## **Article 3 : Mise en œuvre du programme pluriannuel de partenariat**

Le programme pluriannuel de partenariat établi d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une mise à jour permanente dans sa déclinaison opérationnelle comme précisé dans les articles suivants.

### **Ce partenariat se décline en six axes de travail :**

- ***Axe 1 : Préservation et valorisation des races animales locales, Conseil des partenariats agricoles et ruraux (CPAR) et actions associées***

Le Département du Nord, au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN), gère plus de 3 200 ha de sites naturels reprenant différents types de milieux et notamment prairiaux. La gestion pastorale est considérée comme un des outils pertinents de gestion équilibrée des écosystèmes sur les sites ENN, et elle est privilégiée chaque fois que possible, en fonction des objectifs de gestion.

Le Département du Nord s'est engagé pour aller plus loin dans la gestion de ces milieux naturels et pour renforcer les partenariats avec la profession agricole selon les objectifs suivants :

- soutenir l'élevage et les éleveurs des territoires,
- préserver les races locales et développer ses filières (Rouge flamande Excellence, Agneau boulonnais...),
- valoriser le patrimoine identitaire,
- utiliser le foncier comme levier de développement pour l'agriculture et l'élevage,
- développer des partenariats gagnant/gagnant,
- instaurer un dialogue permanent entre les gestionnaires de milieux et les éleveurs,
- encourager les conventionnements et le respect des cahiers des charges environnementaux.

**ENRx avec son CRRG s'implique fortement dans la conservation des 28 races régionales** : 2 bovines (Bleue du Nord et Rouge Flamande), 2 équines (cheval de Trait du Nord et cheval Boulonnais), une ovine (mouton Boulonnais) et une vingtaine de races avicoles et cunicoles. Ces races sont menacées et à faible effectif. Il accompagne les associations de race (organisme national de sélection) et les éleveurs sur les aspects de gestion génétique des races et en développant en lien avec d'autres partenaires professionnels dont la Maison de l'Elevage du Nord des filières spécifiques leur permettant d'offrir de nouveaux débouchés économiques, notamment de filières organisées (« *Rouge flamande Excellence* », « *steak haché* », « *Agneau Boulonnais, agneau des terroirs du Nord* <sup>®</sup> », « *Poulain du Nord* <sup>®</sup> »).

**Le Conseil des partenariats agricoles et ruraux (CPAR)** mis en place avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'Elevage du Nord, Espaces naturels régionaux (ENRx) avec son CRRG Hauts-de-France, et d'autres organismes concernés permet de suivre l'ensemble des conventions de gestion des sites (éco-pâturage et fauche) et d'apporter de la transparence vis-à-vis de la profession agricole et des éleveurs.

Ce Conseil aborde également les nouveaux projets agricoles et ruraux qui se mettent en place sur les sites départementaux comme l'installation de ruchers, les projets en agriculture biologique et agro-environnementaux, ...

Ce Conseil, outil consultatif, se réunit au minimum 1 fois par an afin d'étudier les modalités des partenariats projetés, de faire le bilan de la saison écoulée et d'envisager les nouveaux projets pour la saison suivante.

ENRx avec son CRRG apporte son expertise dans le cadre des comités techniques et des comités de pilotage dédiés.

Le Département du Nord associe ENRx aux manifestations qui permettront de valoriser et de promouvoir les patrimoines vivants et les ressources génétiques, à titre d'exemple le Salon International de l'Agriculture.

Le Département du Nord s'engage à poursuivre, notamment dans le cadre du CPAR et de son comité technique associé, une priorisation du pâturage avec des races régionales, sur les sites départementaux le nécessitant, et d'établir les cahiers des charges spécifiques de pâturage et un document de gestion des parcelles.

Le Département du Nord travaillera avec ENRx / CRRG préalablement au CPAR et comité de suivi, sur les sites départementaux pour lesquels la mise en place de pâturages avec les races régionales est envisagée pour établir les relations avec les contractants.

Le comité de suivi élabore des méthodologies, des grilles d'analyses permettant de mettre en relation et sélectionner les éleveurs intéressés par la gestion par pâturage des sites départementaux et les parcelles potentielles à cette gestion. Ce comité de suivi priorise sur le plan technique, le comité de pilotage les valide.

Le CRGG pourra également apporter son expertise sur le plan économique dans le cadre du suivi des animaux et des pesées et des réflexions autour du pastoralisme.

## ■ **Axe 2 : Programme « Plantons dans la cour du collège (PLCC) »**

Le programme « **Plantons dans la cour du collège** » est une déclinaison de l'opération grand public « **Plantons le Décor** © ». Destinée à l'ensemble des collèges du département du Nord. Ce programme permet aux collégiens accompagnés de leurs enseignants de prendre en charge l'évolution de leur cadre de vie et d'enrichir la biodiversité, de réaliser un coin de nature, un aménagement, un arborétum, une création de haies ou de jardins... au sein de l'établissement ou à proximité.

Cette initiative est le fruit d'un partenariat de plus de 20 ans entre le Département du Nord, l'Inspection d'académie du Nord et Espaces naturels régionaux (ENRx). Elle s'appuie sur un appel à projets annuel auprès des enseignants et des animateurs de Clubs nature de l'ensemble des collèges du département.

Il est proposé de reconduire cette opération annuellement au titre de la présente convention dans les conditions suivantes :

- **le Département du Nord, l'Inspection d'académie du Nord et ENRx** s'associent pour offrir à chaque classe la possibilité d'obtenir 15 arbres et arbustes d'essences locales et un arbre fruitier greffé à partir des variétés anciennes issues du CRRG et de son verger conservatoire régional sis à Villeneuve d'Ascq, ainsi qu'un kit des graines de variétés légumières régionales.

ENRx assure la coordination et l'animation du dispositif. **Cette opération départementale emblématique du partenariat « Département du Nord & ENRx » pourra s'ouvrir à d'autres champs d'intervention départementale**, notamment du champ social et pourra être amplifiée.

Le Département du Nord, en tant que collectivité territoriale, souhaite s'appuyer sur le dispositif « **Plantons le décor**® » pour bénéficier d'un accès aux commandes d'essences locales et de variétés fruitières régionales par suite des conseils et à l'accompagnement technique d'ENRx et de ses experts.

## ■ **Axe 3 : Valorisation du patrimoine légumier et céréaliier et préservation des variétés anciennes**

ENRx au titre de son CRRG préserve et valorise actuellement plus de 300 accessions de variétés de légumes et 70 variétés de céréales.

Pour faire suite à la présente convention, le Département du Nord propose de poursuivre la valorisation des patrimoines légumiers et céréaliiers notamment auprès des associations de jardiniers et de jardins familiaux. Il s'appuiera sur les associations partenaires du Département, pour permettre à ENRx au titre des activités du CRRG de promouvoir l'utilisation des variétés anciennes potagères et le développement possible à l'usage de ces variétés (formation, pédagogie...). Des temps de sensibilisation aux variétés régionales seront proposés. Une opération commune et conjointe pourra être initiée. ENRx avec son CRRG pourra diffuser à ces jardiniers son catalogue de formation et de stages, voire selon leur mobilisation a un ou des temps de sensibilisation dédiés.

ENRx étant engagé à l'installation de « *potagers vitrines de variétés régionales* » en faveur du grand public, **un accompagnement dans la mise en œuvre de cette opération sur les sites départementaux du Nord (à vocations culturelle et naturelle) pourra être étudié** sous réserve de jardinier ou d'agent d'espaces verts formés. Cela fera l'objet d'une décision partagée entre les signataires afin d'assurer la qualité et la pérennité des réalisations.

Le patrimoine céréalier pourra être promu avec les structures agricoles partenaires du Département pendant la durée de cette présente convention. Les modalités de mise en œuvre seront arbitrées préalablement entre le Département et ENRx / CRRG.

#### ■ **Axe 4 : Valorisation du patrimoine fruitier et préservation des variétés fruitières anciennes**

ENRx avec son CRRG mène un travail important pour retrouver, identifier et mettre en collection **les variétés fruitières cultivées dans les territoires**. Aujourd'hui, la richesse variétale préservée est de **plus de 1 700 variétés fruitières régionales**. Cette démarche est permanente depuis plus de quarante ans. Un patrimoine fruitier exceptionnel par son importance et sa diversité est ainsi regroupé au Verger Conservatoire régional à Villeneuve d'Ascq et sécurisé par 16 vergers conservatoires dans des territoires d'origine, dont 5 sur le Nord.

**Le Département du Nord contribue à cette valorisation et conservation** par la présence de vergers et d'arbres de variétés fruitières sur ses ENN et sites départementaux et dans le cadre de son soutien aux collectivités, associations, syndicats, établissements publics, sociétés coopératives d'intérêt collectif dans le dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Des actions spécifiques sont donc programmées dans le cadre de cette convention (Cf. tableau de bord en annexe 1) afin de permettre un accompagnement technique pour une bonne gestion des vergers sur les sites départementaux et notamment sur les Espaces Naturels du Nord.

#### ■ **Axe 5 : Valorisation des patrimoines (variétés fruitières et légumières anciennes) et leurs producteurs (filières) dans les démarches alimentaires**

Des premiers temps de promotion et de sensibilisation des acteurs de la restauration, notamment des chefs de collèges ont été réalisés lors de la convention précédente par ENRx / CRRG.

Le Département du Nord propose de poursuivre cette approche d'information, de sensibilisation de la valorisation des patrimoines représentatifs des territoires dans la restauration collective des collèges, via différents supports : clubs des chefs, sensibilisation via le logiciel Webgerest, plaquettes de présentation de certains produits, ( ex : les lingots du Nord ), fiche recettes ....

**L'extension aux établissements médico-sociaux reste une potentialité à explorer.** Le Département du Nord précisera les établissements concernés et leurs référents. ENRx pourra organiser, en fonction de sa capacité d'intervention au regard des conditions contractualisées, une approche par des temps de sensibilisation, d'informations auprès des chefs : sur les variétés anciennes (fruits, légumes...) et produits issus des races animales régionales, ainsi que les filières, signes de qualité et producteurs.

ENRx pourra diffuser des informations sur les lieux d'approvisionnement de ces productions spécifiques.

Les supports de communication pour soutenir cette action seront à construire d'un commun accord entre le Département et ENRx.

#### **Article 4 : Valorisation des échanges et collaborations**

Les réalisations et opérations issues de la présente convention feront l'objet de valorisations communes ou partenariales notamment au travers de supports de communication. Ceux-ci pourront être des documents écrits, des documents audio ou audiovisuels, des documents numériques. Ces productions et réalisations auront pour but de valoriser les résultats du partenariat. Dans ce cas, la

mention « dans le cadre du partenariat Département du Nord – Espaces naturels régionaux » sera indiquée.

ENRx prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département du Nord et s'engage à faire mention de ce partenariat dans le respect de la charte graphique. Si nécessaire, ENRx prendra l'attache du service départemental concerné.

Le Département du Nord s'engage à faire apparaître la mention du partenariat avec ENRx, faisant figurer de manière lisible le logo correspondant, dans le respect de la charte graphique.

Les deux signataires pourront associer leurs partenaires à ces projets.

Le Département du Nord et Espaces naturels régionaux (ENRx) pourront renforcer leurs collaborations en confortant leurs capacités d'actions par d'autres sources de financements notamment européennes. L'élaboration de projets transfrontaliers dans le cadre des appels à projets Interreg VI est une piste concrète. Ces projets collaboratifs pourront donner lieu à des contractualisations spécifiques et pluriannuelles.

## **Article 5 : Gouvernance, rencontres techniques et institutionnelles**

Les signataires s'engagent à se réunir au moins une fois par an lors d'une rencontre technique avec les services concernés et, le cas échéant avec les partenaires qui auraient été associés aux opérations liées à cette convention.

Lors des réunions techniques annuelles, les services concernés procèdent aux mises à jour du programme d'actions prévisionnel précisé en annexe 1 et établiront les comptes rendus.

Toutes les réunions techniques et rencontres institutionnelles feront l'objet de comptes rendus précisant les participants, les sujets abordés et les conclusions. Ces éléments seront intégrés dans le tableau de mise en œuvre (voir annexe 1). Cela permettra, le cas échéant, d'établir une synthèse des réalisations et de préciser les éventuelles priorités de l'année suivante.

Dans le cas de contractualisations, notamment issues du programme d'écopâturage avec des races locales, un tableau de bord et de suivi sera actualisé le plus souvent possible avec l'ensemble des données mesurables.

Les deux signataires pourront enrichir leur partenariat d'un commun accord et ouvrir de nouvelles pistes d'actions. **Toute nouvelle action supplémentaire non prévue dans la présente convention devra faire l'objet d'avenant** qui précisera les modalités d'exécutions techniques et financières et les responsabilités de chacun conformément à l'article 9.

Les deux signataires préciseront au moins un référent technique de chaque structure par axes de travail ou opérations menés dans le cadre de cette présente convention afin de mener à bien le programme prévisionnel de partenariat.

## **Article 6 : Participation financière**

Afin de permettre l'accomplissement des objectifs définis dans cette présente convention pour la période et préciser dans ses annexes, le Département du Nord s'engage à verser à Espaces naturels régionaux (ENRx) une participation globale de 75 000 € (Soixante-quinze mille euros), sur la période 2026-2028 qui sera répartie annuellement au regard des modalités prévues dans les articles 9 et 10.

**Le Département du Nord attribue ainsi une participation annuelle d'un montant de 25 000 € (Vingt-cinq mille euros).** Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens

techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme. Elle pourra être modifiée par avenant.

### **Article 7 : Modalités de versement de la participation départementale**

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en plusieurs versements.

Le premier versement correspondant à l'année 2026 d'un montant de 25 000 € sera versé à la signature de la convention. Pour les autres années 2027 et 2028, le versement d'un acompte de 80 % du montant total annuel de la participation se fera sur appel à versement en début d'année. Le solde annuel sera versé à la suite de la réunion technique de bilan.

### **Article 8 : Modalités de contrôle et suivi**

Dans le cadre de cette présente convention, ENRx s'engage à fournir au Département du Nord, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : la mise à jour des réalisations précisées sur la base du programme prévisionnel décrit sous d'un tableau de bord permettant l'identification d'indicateurs de réalisation.

La mise à jour sera établie sur la base d'une rencontre annuelle entre les parties. Les comptes rendus seront accompagnés des mises à jour de l'annexe auxquelles des documents complémentaires pourront être associés. Ces comptes rendus constitueront les avancées du partenariat.

Le tableau des indicateurs de réalisation sera complété une fois par an en fin d'année lors de la rencontre de bilan entre signataires ainsi que le programme prévisionnel.

ENRx s'engage à communiquer aux services du Département du Nord tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil syndical, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué aux coordonnées bancaires d'Espaces naturels régionaux ouvert au nom de : la Paierie régionale Hauts-de-France, 151, Bd Hoover, 59000 LILLE, dans les écritures de la Banque de France (BDF Lille)

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour **une durée de 3 ans** (trois ans) à compter de l'année 2026. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et aura pour terme le 31 décembre 2028.

Son exécution pourra se prolonger de 6 mois au-delà de la date du 31 décembre 2028 notamment pour des besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période, ou en lien avec d'autres contextes indépendants de la volonté des parties (contexte sanitaire, ...). Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant sa date anniversaire.

### **Article 10 : Modifications et résiliation de la convention par avenant**

D'un commun accord des deux parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par les parties permettant la modification d'un ou de plusieurs articles ou prolongement de la convention au-delà du terme précisé à l'article 10.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses annexes, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Pour tout litige résultant de la présente convention, les parties s'en remettront exclusivement au tribunal administratif de Lille.

***Fait à Lille, le***

**Le Président  
du Syndicat mixte  
Espaces naturels régionaux**

**Monsieur Anthony JOUVENEL**

**Le Président  
du Département du Nord**

**Monsieur Christian POIRET**

■ **Annexe : Outil de suivi de la convention et tableau de bord de mise en œuvre**

Ce prévisionnel des actions sera associé à une organisation technique de la mise en œuvre entre les services des deux structures signataires de manière à constituer au moins un binôme technique de suivi des actions. Les référents des axes de travail compléteront annuellement le tableau préalablement à la tenue d'une réunion annuelle de coordination de la convention pluriannuelle de partenariat.

Axe du programme de travail relatif à la convention 2026-2028	Département du Nord	Espaces naturels régionaux (ENRx) & son Centre Régional de Ressources Génétiques	Indicateurs de réalisation & Livrables
<p><b>Axe 1</b>  <b>Préservation et valorisation des races animales locales,</b>  <b>Conseil des partenariats agricoles et ruraux et actions associées</b></p>	<p>Pilotage des instances techniques Cotec et CPAR  Comptes rendus et suivis  Contractualisation avec les éleveurs  Fournitures des plans parcellaires afin d'établir le suivi et les contractualisations sur les sites ENS  Piloter la communication sur les actions mises en œuvre</p> <p>Travailler en amont avec le CRRG sur les sites pour lesquels la mise en place de pâturage avec des races régionales est envisageable</p> <p>Réaliser les travaux d'équipements agricoles rendus nécessaires par la mise en place d'une telle activité (clôture, portails, parc de contention, abreuvoir, passage canadien...)</p> <p>Réaliser les études faunistiques et floristiques permettant de définir les enjeux de restauration et de gestion des parcelles faisant l'objet du pâturage</p> <p>Fournir tous les documents techniques existants nécessaires à la bonne application de cette convention et les plans parcellaires des sites concernés</p> <p>Etablir, en relation avec le CRRG, un cahier des charges</p>	<p>ENRx/CRRG est membre des Cotec et CPAR du Département du Nord  Participation aux réunions techniques, Comités techniques et au CPAR  Accompagnement technique du Département du Nord  Mise en relation avec les éleveurs concernés : recherche, présentation des terrains, accompagnement  Conseils et propositions sur les modalités contractuelles et les modalités de suivi  Relations avec les associations nationales de race (le CRRG est conventionné avec chacune des associations de race)  Recherches de références technico-économiques associées aux références de gestion écologique  Accompagnement dans le faire-savoir  Articulation avec la Maison de l'Élevage du Nord  Mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour mobiliser les éleveurs et trouver le nombre d'animaux suffisants pour assurer la gestion par pâturage des parcelles mises à disposition</p> <p>Conforter un réseau territorialisé d'éleveurs de races régionales (bovines, équines, ovines) intéressés en privilégiant quand cela est possible des éleveurs engagés en agriculture biologique</p> <p>Définir pour chaque convention particulière le cahier des charges de pâturage du site mis à disposition et accompagner techniquement le Département dans le suivi annuel de chaque convention</p> <p>Participer au(x) groupe(s) de travail mis en place pour s'assurer du bon fonctionnement de la démarche</p> <p>Valoriser ce partenariat dans le cadre de ses relations avec les éleveurs et dans les</p>	<p>Nombre de réunions techniques et Cotec  Nombre de CPAR  Tableau de suivi mutualisé des sites, des éleveurs et des cheptels (Département et CRRG)  Suivi mutualisé des contractualisations et des cahiers des charges (Département et CRRG)  Revue des actions de communication  Mettre en valeur la démarche d'écopastoralisme avec des races locales à faible effectif</p> <p>Tableau de bord des sites départementaux pâturés avec des races régionales  Bilan des contractualisations et conventions  Nombre d'éleveurs contractualisés  Nombre de cheptel de races régionales sur les sites départementaux et évolution  Liste des études ou productions éditées</p>

	spécifique de pâturage et un document de gestion pour ces parcelles	communications ou présentations réalisés	
<p><b>Axe 2 Programme départemental « Plantons dans la cour du collègue » (PLCC)</b></p> <p><b>Dans un partenariat : Département du Nord, Inspection d'académie du Nord, ENRx :</b> Opération permettant aux collégiens de réaliser un projet de plantation dans la cour de leur collège, ou sur un terrain communal à proximité de leur établissement.</p>	<p>Financement de l'opération</p> <p>Lien avec les collègues de la Direction des bâtiments et Direction des Collèges pour développer le partenariat et le relayer</p>	<p>Animation du programme et de l'appel à projets et accompagnement des projets</p> <p>Organisation de la livraison des arbres et arbustes, et légumes</p> <p>Mise en place de projets pédagogiques multidisciplinaires</p> <p>PS : Au-delà de la plantation, cette opération permet aux enseignants de sensibiliser les enfants au respect de l'environnement et à la préservation des espèces locales et de proposer des activités pédagogiques multidisciplinaires.</p>	<p>Nombre de collèges participants</p> <p>Nombre de collégiens et d'enseignants impliqués</p> <p>Nombre d'arbres et d'arbustes plantés</p> <p>Nombre de fruitiers plantés et variétés fruitières plantées</p> <p>Nombre de kit légumes distribués, graines et bulbes</p> <p>Typologie de projets réalisés</p> <p>Transmission du bilan chiffré de l'année et des années précédentes</p> <p>Transmission des documents de promotion</p>
<p><b>Axe 3 Valorisation du patrimoine légumier et préservation des variétés de légumes locaux</b></p>	<p>Proposer aux associations de jardiniers et de jardins familiaux un accompagnement sur les variétés anciennes</p> <p>Mise en lien et promotion des « potagers vitrine » sur les sites départementaux propices</p>	<p>Enquête sur la recherche et l'utilisation de variétés anciennes dans les associations, en lien avec le projet interreg VI DIVAGRO</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre de sensibilisation et information aux variétés anciennes de légumes à destination des jardins ouvriers</p> <p>Valoriser les filières de productions</p> <p>Etudier la faisabilité d'installation de « potagers vitrines de variétés régionales » sur certains sites départementaux culturels et d'accueil de grand public</p>	<p>Nombre d'associations concernées et impliquées, et leurs localisations</p> <p>Nombre de journées de sensibilisation, de stages ou de formations menées et les thèmes abordés (Ex : Société des Jardins ouvriers d'Hazebrouck )</p> <p>Nombre de site de potagers vitrine réalisé</p>
<p><b>Axe 4 Valorisation du patrimoine fruitier et préservation des variétés fruitières anciennes</b></p>	<p>Mettre à disposition, au titre de l'application de la présente convention, les propriétés départementales comportant des vergers de collection, ou devant faire l'objet de plantations de variétés fruitières anciennes</p> <p>Mettre à disposition les vergers départementaux pour qu'ils servent de support pédagogique et d'animation pour les habitants, les associations et les techniciens départementaux</p> <p>Réaliser les travaux de restauration, selon les directives techniques et selon le calendrier défini d'un commun accord avec le CRRG</p> <p>Procéder à l'arrachage des arbres non viables, à la plantation ou au surgreffage de variétés fruitières régionales adaptées pour</p>	<p>Accompagnement technique global du Département pour la gestion de ses vergers</p> <p>Assister le Département dans la définition des plans de restauration des vergers départementaux</p> <p>Réaliser un travail d'inventaire complet des variétés fruitières pour établir ou actualiser les plans des vergers (visites pomologiques)</p> <p>Accompagner le Département dans la conduite de ses vergers, comprenant l'arrachage des arbres non viables, la plantation pour compléter ou remplacer certains arbres dans les vergers, le surgreffage, les tailles de formation , ...</p> <p>Compléter avec les noms des variétés le plan cartographié de chaque verger fourni par le Département.</p>	<p>Nombre de plans de vergers actualisés suite à identification de terrain</p> <p>Nombre d'actions de restauration de vergers et de formation si nécessaire (nombre de jours)</p> <p>Nombre de fiche variétales créées ou améliorées par site internet et détail par variétés fruitières</p> <p>Nombre de maquettes de panneaux d'interprétation produites</p>

	<p>compléter ou remplacer certains arbres dans les vergers</p> <p>Fournir tous les documents techniques existants nécessaires à la bonne application de cette convention (plans de plantation...)</p> <p>Etablir, en relation avec le CRRG, un document de gestion pour ses vergers (plan de gestion)</p> <p>Mettre en place les protections nécessaires pour les arbres, en cas d'utilisation de pâturage pour l'entretien des vergers, ou pour lutter contre les dégâts de gibier (lapin, chevreuil...)</p> <p>S'appuyer sur le dispositif « Plantons le décor » pour passer les commandes suite aux conseils du CCRG</p>	<p>Collaborer à la réalisation des documents d'information du public et fournir le texte et les illustrations pour un futur panneau d'interprétation et de communication globale sur les variétés fruitières locales anciennes adaptables dans la plupart des vergers ENN à destination du public</p> <p>Assister le Département du Nord dans le chiffrage des travaux à effectuer sur les vergers et proposer une liste d'entreprises agréées dans le domaine</p> <p>Créer pour les sites Internet Biodimestica et Plantons le Décor une fiche variétale fruitière type informatique de présentation des fruits (3 photographies minimum : planche détaillée, sur l'arbre et en caisse) et description Code PUNQ et MUNQ Enrichir les fiches variétales à destination du public</p>	
<p><b>Axe 5</b> <b>Valorisation des patrimoines (variétés fruitières et légumières anciennes) et leurs producteurs (filières) dans les démarches alimentaires</b></p>	<p>Communiquer sur l'ensemble du patrimoine représentatif des territoires sur le département du Nord (végétal et animal)</p>	<p>Proposer des documents à distribuer aux chefs, de types « fiches légumes ». + fournir la liste des producteurs et transformateurs en capacité de fournir des produits</p> <p>Réfléchir avec le Département sur les meilleurs moyens de communiquer sur les variétés fruitières et légumières (atelier, visites, flyers, ....)</p>	<p>Bilan Diffusion de documents de sensibilisation pour appuyer la démarche Communication</p>

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 08 avril 2026**

OBJET : Renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat avec le Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CCRG) pour la période 2026-2028

Dans le cadre de la politique Nord durable, et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat avec le Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx) pour la période 2026 -2028.

Depuis de nombreuses années, le Département du Nord et Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CCRG), travaillent en partenariat à la valorisation et à la préservation du patrimoine fruitier et des races locales, sur les propriétés départementales, acquises au titre des Espaces Naturels du Nord (ENN) et ont développé le programme « Plantons dans la cour du collègue ».

Deux précédentes conventions partenariales pluriannuelles ont été signées pour les périodes 2019-2022 et 2023-2025.

Le bilan a été très positif avec des actions renforcées :

- augmentation de la gestion pastorale des sites Espaces Naturels du Nord par des races locales et accompagnement du Conseil des partenariats agricoles et ruraux,
- poursuite du dispositif « Plantons dans la cour du collègue »,
- valorisation des variétés fruitières et légumières dans l’approvisionnement local de la restauration collective et dans les démarches alimentaires de territoire,
- sensibilisation aux variétés anciennes auprès des structures animatrices de jardins familiaux et espaces partagés,
- formation des gardes départementaux à la taille d’entretien et de restauration de vergers, sur les Espaces Naturels du Nord.

Le Département et le CRRG proposent donc de poursuivre leur partenariat par la mise en place d’une nouvelle convention pluriannuelle, avec un programme d’actions concerté et partagé, figurant en annexe.

Le CRRG apportera son appui technique dans les domaines d’expertises et de compétences du Département, selon 5 axes de travail :

- préservation et valorisation des races animales locales, Conseil des partenariats agricoles et ruraux et actions associées,
- programme « Plantons dans la cour du collège »,
- valorisation du patrimoine légumier et céréaliier et préservation des variétés anciennes,
- valorisation du patrimoine fruitier et préservation des variétés fruitières anciennes,
- valorisation des patrimoines (variétés fruitières et légumières anciennes) et leurs producteurs (filères), dans les démarches alimentaires.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle, pour la période 2026-2028, avec un programme d'actions suivant les axes précités, permettant de conforter le partenariat et de mieux le valoriser. Le montant de la participation annuelle s'élèvera à 25 000 €.

Ce programme fera l'objet d'échanges réguliers entre les services du Département du Nord et du CRRG et pourra être amené à évoluer et à être précisé.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), une participation financière annuelle de 25 000 €, soit une enveloppe globale de 75 000 € pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2026-2028, entre le Département du Nord et le Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), dans les termes du projet, ci-joint, en annexe ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 75 000 € sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E47	75 000 €	0,00 €	75 000 €

Patrick VALOIS  
Vice-Président